

23 rue du Trou Grillon 91280 St Pierre du Perray
07.87.28.52.88
www.iftes.com
contact@ct-iftes.com

N° de siret : 88439385100024
Numéro de déclaration d'activité : 11910890891



Se préparer au M57

Au moment du vote du budget, il est parfois difficile de décrypter les codes de chaque ligne budgétaire, compliqué aussi de comprendre la distinction entre les sections, les chapitres, les articles, compliqué surtout de comprendre ce qui concrètement se cache derrière certaines formules alambiquées. Tout cela est actuellement lié aux règles mise en place dans ce qu'on appelle l'instruction budgétaire et comptable M14 qui, à l'image du plan comptable général pour la comptabilité privée, fixe les règles parfois difficilement compréhensibles.

Ces règles, doivent évoluer d'ici à 2024, pour permettre de répondre à différentes problématiques parmi lesquelles, permettre d'imposer un seul système pour toutes les collectivités locales, ou de permettre une lecture plus analytique des finances publiques locales.

L'objectif de cette formation est de vous permettre de vous préparer à ces grandes mutations qui s'appliqueront dans les prochaines années.

Ce programme peut être réadapté selon vos besoins spécifiques.

- **Public :** Elus communaux- Agents et cadres territoriaux

Toutes nos formations sont accessibles aux personnes en situation de handicap, n'hésitez pas à contacter notre référente pour des solutions de compensation au bon déroulement de votre formation.

- **Durée :** 8 Heures

- **Tarif :** 80€ de l'heure soit 640€ la journée

Prérequis :

- Connaissances de base en matière de finances publiques.
- Connaissances de base en matière de comptabilité publique.
- Première expérience de participation à l'élaboration d'un budget local.

Modalités d'inscription :

- Éligibilité au droit individuel à la formation*
- Inscription via le budget votre collectivité*
- Inscription individuelle

Nous contacter :

Référente handicap : refhandicap@ct-iftes.com / Ligne directe : 09 77 19 76 04

Référente pédagogique : refpedagogie@ct-iftes.com / Ligne directe : 07.87.28.52.88

Référente logistique : reflogistique@ct-iftes.com / Ligne directe : 06.11.36.96.72

Dispositif de suivi de l'exécution d'évaluation des résultats de la formation

- Questionnaire d'identification des besoins
- Convocation
- Attestation de participation
- Évaluation de la formation à l'issue de la journée.
- Evaluation de la formation à froid

Les objectifs de la formation :

- Comprendre les objectifs de cette réforme.
- Comprendre les modifications par rapport au M14.
- Découvrir comment seront rédigés les nouveaux budgets.
- Savoir construire le plan de formation de ses agents.

Le contenu de la formation :

Comprendre les objectifs de cette réforme :

- Les objectifs d'uniformisation.
- Les objectifs de simplification.
- Les objectifs de renforcement de la lecture analytique.
- Les objectifs de lisibilité.

Comprendre les modifications par rapport au M14 :

- La modification des principes d'instruction.
- La suppression de certaines annexes.
- La modification des codifications.
- Assouplissement de certains principes budgétaires.

Découvrir comment seront rédigés les nouveaux budgets :

- Découverte des tables de transposition.
- Retour sur les expérimentations des collectivités.
- Comprendre le Compte Financier Unique.
- Se préparer aux apurement de comptes.

Savoir construire son plan de formation :

- Identifier les acteurs élus ou agents à former.
- Identifier les partenaires qui peuvent vous accompagner.
- Mettre en place un plan de formation pluriannuel.
- Comprendre le nouveau fonctionnement des trésoreries.

Évaluation des acquis :

L'évaluation des acquis des stagiaires ayant suivi cette formation est mesurée grâce :

- À une évaluation des connaissances et des acquis avant la formation •
- À une pédagogie interactive
- Au traitement de cas pratiques en cours de formation
- À des exercices et questionnaires en cours de formation
- À une évaluation à la suite de la formation

Date de mise à jour :10/08/2021

IFTES - 23 rue du Trou Grillon 91280 St Pierre du Perray - www.iftes.com - contact@ct-iftes.com

23 rue du Trou Grillon 91280 St Pierre du Perray
07.87.28.52.88
www.iftes.com
contact@ct-iftes.com



N° de siret : 88439385100024
Numéro de déclaration d'activité : 11910890891

Financer votre formation :

1* – SUR LE BUDGET FORMATION DE VOTRE COLLECTIVITÉ

La loi a institué un droit à la formation pour chaque élu-es d'une collectivité.

Ce droit, individuel, est ouvert aux élu-es de toutes les collectivités locales et regroupements, sans restriction. L'élu-e détermine librement le thème, le lieu de la formation, l'organisme agréé qui le dispense, quel que soit son statut au sein de sa collectivité (majorité ou opposition). La mise en œuvre du droit à la formation de l'élu-e s'inscrit dans le cadre du budget annuel et est obligatoire : de 2% minimum du montant total des indemnités de fonction allouées aux élu-es de la collectivité, et jusqu'à 20% de ce montant.

2* – SUR VOTRE DIF ÉLU-ES

Ouvert à tous les élu-es locaux depuis 2017, le Droit Individuel à la Formation (DIF) des élu-es vise le financement de toutes les formations nécessaires à l'exercice du mandat d'un élu-e, y compris les formations nécessaires à sa réinsertion professionnelle à l'issue de ce mandat.

Arrêté du 12 juillet 2021 – Tableau simplifié de calcul des droits des élus

Situation de l'élu au 22 juillet 2021		Droits crédités le 23 juillet 2021		
Mandat ou ancien mandat	Droits DIFE au 22 juillet 2021	Enveloppe annuelle	Enveloppe issue de la conversion des heures non utilisées	Enveloppe totale disponible au 23 juillet 2021
Conseiller municipal, élu ou réélu en 2020,	20h Cas d'un élu n'ayant pas utilisé les droits acquis au titre de la première année de mandat (20h)	400€ TTC	300€ TTC (20h non-utilisées converties au taux de 15€)	700€ TTC
	12h Cas d'un élu ayant effectué 8h de formation depuis son élection	400€ TTC	180€ TTC (12h non-utilisées converties au taux de de 15€)	580€ TTC
Conseiller régional ou départemental	0h (en cas de réélection, les droits acquis au titre du précédent mandat sont effacés)	400€ TTC	0	400€ TTC
Ancien conseiller régional ou départemental, n'exerçant plus aucun mandat local et non-retraité	100h Cas d'un élu n'ayant jamais utilisé les droits acquis au titre du mandat échu	0	1500€ TTC (100h non utilisées converties au taux de 15€)	1500€ TTC à consommer dans les six mois suivant la fin du mandat

Le montant maximum des droits susceptibles d'être détenus sur les comptes DIFE est de 1500€ jusqu'en fin décembre 2021 puis de 700€ à compter du 1^{er} janvier 2022. En effet, les anciens conseillers et régionaux peuvent bénéficier, dans les six mois suivant la fin du mandat, d'un montant maximum de 1500€. A partir du 1^{er} janvier 2022, le montant maximum atteignable sera de 700€ (cas d'un conseiller municipal n'ayant pas utilisé son DIFE depuis son élection en 2020, illustré dans la première ligne du tableau).

Formulaire Demande de financement DIF ELUS-v 2017-07.pdf (caissedesdepots.fr)
 remboursement-frais-formation-metropole.pdf (caissedesdepots.fr)

Microsoft Word - Barème des frais DIF Elus-v 2020-05-13.docx (caissedesdepots.fr)

Date de mise à jour :10/08/2021

IFTES - 23 rue du Trou Grillon 91280 St Pierre du Perray - www.iftes.com - contact@ct-iftes.com